

Envoi par courrier et par télécopie : (418) 695-7897 et (418) 646-6169

Québec, le 10 juin 2004

Madame Hélène Tremblay
Directrice
Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean
Ministère de l'Environnement
3950, boul. Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Objet : Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan
 Questions complémentaires du 10 juin 2004 (*n^{os} 1 à 4*)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet précité, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais afin d'assurer la bonne marche de ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

c.c. : M. Léopold Gaudreau, directeur
 Direction du patrimoine écologique et du développement durable

Questions du 10 juin 2004 adressées au promoteur Ministère de l'Environnement

Question 1

Quels sont les ministères et organismes qui effectuent des activités de contrôle de la pêche, et plus particulièrement des prises de ouananiche, sur la rivière Ashuapmushuan et sur le Lac Saint-Jean ? Combien de personnes sont impliquées dans ces activités ? Quelles sont la durée et la fréquence des sorties sur le terrain ? Enfin, existe-t-il une forme de coordination régionale regroupant les actions effectuées et les informations recueillies durant ces différentes activités de contrôle ?

Question 2

La limite de la réserve aquatique projetée, sur la ligne de crête du premier versant de la vallée, était initialement basée sur les altitudes du terrain. Lors de l'audience publique, vous avez expliqué que cette limite a été révisée pour tenir compte de la hauteur des arbres, qui joueraient le rôle d'écran visuel à l'égard des activités effectuées à l'extérieur de la réserve projetée. Est-ce que cette limite tient compte de la possibilité de perturbations naturelles à grande échelle, épidémies ou feux de forêts, par exemple ? Le cas échéant, qu'arriverait-il de la perception du paysage pour les utilisateurs de la vallée et de la rivière ?

Question 3

Est-ce que des actions ou des ententes avec des compagnies forestières ont été prévues afin de minimiser les impacts des coupes forestières planifiées pour la saison 2004-2005 en bordure de la limite ouest du territoire à l'étude et en bordure de la route 27 ? Se référer à la carte de la planification forestière déposée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs lors de l'audience publique (DB20).

Question 4

Parmi les actions possibles pour réduire à court ou moyen terme les perturbations écologiques induites par le trafic routier de la route 27 sur le projet à l'étude, est-ce qu'un tracé alternatif (autre que les scénarios nord et sud proposés dans le document portant sur le portrait routier de la route 27) a été envisagé ? Est-ce que seules les parties du tracé situées dans la bande riveraine, tels les segments routiers des sites 14 et 15, pourraient être modifiées ?